

Décision

Générale

colonial

Décision n° 231 allouant une allocation de rente viagère à Guelle Ali

n° 231

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 650 du 9 août 1945 fixant le tarif des allocations à accorder aux anciens employés de l'administration : Vu la décision n° 587 du 18 avril 1946 fixant à 3.900 francs l'allocation viagère accordée à Guelle Ali : Vu les états de service de Guelle Ali qui a servi dans l'administration pendant trente ans,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une allocation vagère de six mille francs (6.000 francs) est accordée à Guelle Ali, ancien planton-chef au Gouvernement, qui a servi trente ans dans l'administration. L'allocation qui lui a été allouée par décision n° 587 du 18 avril 1916 est annulée. Art. 2.— La présente décision sera communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.